



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CP-02(02)

Planification de la capacité

Juill. 2026



Planification de la continuité d'activité

Contingency Planning

CP-02(02) — Planification de la capacité (--M)

Énoncés :

Planifier la capacité de manière à disposer des ressources nécessaires pour traiter l'information, utiliser les télécommunications et soutenir l'environnement durant les opérations d'urgence.

Responsable : Aucun

Discussion :

Une planification de la capacité est requise puisque différentes menaces peuvent nuire à la capacité de traitement, à l'utilisation des télécommunications et aux services de soutien prévus à l'appui des fonctions liées à la mission et aux activités. Les organisations doivent prévoir une dégradation des opérations durant la mise en oeuvre d'opérations d'urgence et doivent tenir compte de cette dégradation lors de la planification de la capacité. Pour ce qui est de la planification de la capacité, la prise en charge de l'environnement fait référence à tout facteur environnemental pour lequel l'organisation estime qu'il est nécessaire de fournir un soutien dans une situation d'urgence, même dans un état de dégradation. De tels faits sont basés sur une évaluation organisationnelle des risques, une catégorisation des systèmes (niveau d'incidence) et la tolérance au risque de l'organisation.